

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ETRE NOMME ?

LES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES (SPEA)

Une nouvelle procédure contestable sur le fond et la forme

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Cette année, contre l'avis des organisations syndicales, les candidatures seront classées par poste par les IPR ou les C/E alors que jusqu'ici ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème.

En confondant désormais deux phases auparavant distinctes - l'appréciation sur les qualifications et l'affectation -, la procédure imposée par l'Administration est non seulement source d'opacité et d'arbitraire mais elle lui donne la possibilité d'effectuer des nominations en dépit de l'ordre des vœux formulés par les candidats pour couvrir en priorité les besoins de l'Académie. Un collègue qui avait demandé en vœu 1 tel établissement, très sollicité, bien que remplissant toutes les conditions requises en matière de qualification, pourra être affecté sur son vœu 2, établissement qu'il est le seul à demander afin d'éviter qu'il ne reste vacant. C'est pour cette raison que le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats.

Par ailleurs, de nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles. A qualification égale, n'étant pas connue des corps de l'Inspection pédagogique régionale, leur candidature risque de pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de cette volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

Conditions indispensables pour la validité des demandes

Les certifications continuent d'être des conditions requises pour postuler en CEUR (classes européennes –disciplines non linguistiques) et en FLS (Français Langue seconde).

Il est impératif de ne formuler que des vœux de type établissement dans le cadre du mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT:

(cf circulaire rectorale p 19 § 1)

- ◆ EREA,
- ◆ Etablissements dans lesquels sont implantés des postes HANDICAPES (école de Richebourg, Institut Bagueur etc...),
- ◆ Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ Maison d'enfants de Sèvres

La liste de ces postes doit être publiée sur SIAM.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexe 14 de la circulaire rectorale) à transmettre au Rectorat (DAE) dès le 23 mars de préférence, le 6 avril au plus tard. Les candidats à ces postes recueilleront l'avis du chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement concernés adresseront la fiche de candidature accompagnée de leur avis à la DAE le 6 avril au plus tard.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DE L'INSPECTION :

(cf circulaire rectorale p 19 § 2)

Ce sont des postes particuliers (voir liste dans circulaire rectorale annexe 16), par exemple :
chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée, postes d'Arts Plastiques ou Education musicale (série L Arts, F11, CHAM, BTS), compléments de service dans une autre discipline ou dans une autre fonction, postes en établissements de soins, cure et post-cure, en établissements pénitentiaires, sur les postes liés aux formations offertes par l'établissement.
Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures.

NB : Pour Eco-gestion en STS : compétences requises récapitulées dans l'annexe 15 de la circulaire rectorale

ATTENTION : En plus de la saisie, **les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier** (annexe 14 de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation et un curriculum vitae. Nombre de vœux maximum : 5. Les candidats doivent transmettre dès le 28 mars de préférence, le 15 avril au plus tard au Rectorat (DAE) le dossier papier (annexe + lettre de motivation). Le Rectorat les informera de l'avis émis par l'IPR.

POSTES SPECIFIQUES : Toute annexe non remplie ou tout dossier incomplet par le candidat entraînera l'annulation de la demande.

Grâce à nos interventions répétées, les candidatures pour les postes spécifiques sont désormais examinées en GT. Il aura lieu le 12 mai 2009. Il est indispensable que vous nous envoyiez avant le 12 mai vos dossiers pour que nous puissions les suivre et les défendre, au vu des nouvelles modalités.